

NG.J
TERRITOIRE DE RUHENERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 13 novembre 1954.

(1) N° 3202 /FIN.

Ref. n° : 324/7390

Annexe :

Bijlage

Objet

Voorwerp

Société Mibulera.



Vérification des Impôts
B.P.42

à

K I G A L I .-

Monsieur le Vérificateur,

Subsidiairement à votre lettre du 20 août, j'ai l'honneur de vous faire savoir que malgré des recherches multiples il a été impossible de trouver l'identité de l'employé non indigène qui aurait été rémunéré par cette Société.

La Société elle même n'exerce plus aucune activité ces dernières années dans le Territoire.

LE COMPTABLE DE TERRITOIRE,
SCHMIT L.-

VÉRIFICATION DES IMPÔTS

B. P. 42 - KIGALI

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N° Rappeler dans la réponse
la date et le numéro
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 1392/1952/678.14

du 19..... van

Kigali

, le 20 Août 1954
de

324/7390

Schmit

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

M. Reus.

Monsieur l'Administrateur

Chef du Territoire

de et à R U H E N G E R I

Monsieur l'Administrateur,

La Société "MIBULERA" (BORU n°9/1952, page 461) a déclaré, à la 3ème base de l'impôt personnel de l'année 1952, un emploi non indigène pour son établissement du Lac Bulera, et n'a cependant pas souscrit la déclaration à la Taxe Professionnelle sur les rémunérations de cet agent.

Vous serait-il possible de vouloir bien me faire connaître l'identité de cet employé, sa résidence actuelle et le montant des salaires et primes touchés par lui en 1952?

Merci d'avance et bien dévoué

Le Vérificateur des Impôts

P. O.

GALLEE

Dugardin

DUGARDIN

- Biens -
-- biens --